

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-101

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-036-2021****Objet : CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX AVEC LA SEML DU CONFLUENT**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant l'estimation des besoins ayant conditionné les modalités de consultation,

Considérant que la SEML du Confluent peut collecter et traiter les déchets de soins à risque infectieux sur le territoire d'Albret Communauté,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de signer une convention de collecte et de traitement des déchets de soins à risques infectieux avec la SEML du Confluent ;**Article 2** : de préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable sur une durée maximale de 3 ans, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 ;**Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 et suivants.Fait à NERAC le, **19 MARS 2021**

Le Président,


Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire